

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 FEVRIER 2019

Le 4 février 2019, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 4 janvier 2019.

Etaient Présents : Mmes DURAND – NEVISSAS – CHAMPION
MMS CERVINO - VINCENT

Excusés : M.GARDANT ayant donné procuration à Mme DURAND
Mme BARTH ayant donné procuration à Mme NEVISSAS

Absent : Mme BRIEND

Secrétaire de séance : Mme Louise CHAMPION

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter une délibération, avis favorable à l'unanimité

Délibération pour avenant à la convention de veille foncière avec l'EPORA pour la zone d'activité économique de Lanas.

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°5/2017 prise le 1^{er} mars 2017 pour la signature de la convention de veille foncière avec la commune de Lanas.

Elle rappelle la délibération du 19 octobre 2017, validant l'avenant n°1 intégrant la mise en place du PLUI et actant l'étude sur Lanas pour :

- Vérifier l'opportunité de ce projet de développement/requalification via la réalisation d'une étude de faisabilité technique ;
- Apporter des recommandations sur la conception et l'animation des aménagements envisagés.

Elle rappelle que suite à l'engagement pris dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, la commission économie et le bureau ont validé le démarrage prochain de l'étude sur cette zone.

Au vue de l'ampleur de la réalisation, l'étude a été approfondie et l'enveloppe initiale de 30 000€ s'avère incomplète par rapport aux besoins

Il est proposé de valider l'avenant pour une prise en charge d'étude allant jusqu'à 50 000€ dont 80% resterait à la charge de EPORA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Mme la Maire à conclure l'avenant N°2 à la convention d'études et de veille foncière auprès d'EPORA et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération pour la mise en place d'un service commun mutualisé Décla'Loc par la Communauté de Communes.

Madame la Maire, rappelle que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES qui le met à disposition des intercommunalités.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, Collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Communauté de Communes propose de créer un service commun mutualisé pour la gestion du service Décla'Loc, la communauté de communes étant en charge pour le compte des communes de procéder à la collecte des télédéclarations et la mise à disposition de ce service aux communes du territoire. Ce service est à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la création du service commun mutualisé Décla'Loc et la mise à disposition du service Décla'Loc aux communes,

Approuve la convention liée à ce service

Autorise la Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Gestion des Ressources humaines :

- Remplacement de Virginie DOMISE et organisation du travail jusqu'à l'arrivée de Hélène MICHELET

- Organisation du travail de Gilles et Raphaël à partir du 11 février 2019

Virginie DOMISE est mutée dans la commune de St Didier Sous Aubenas à compter du 4 Mars 2019. Hélène MICHELET, sa remplaçante, arrivera à Lanas le 1^{er} avril 2019.

Pour le mois de Mars la secrétaire polyvalente de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche devrait assumer le secrétariat 2 jours par semaine et Virginie DOMISE sera présente les mercredis jusqu'au 27 mars 2019. En attendant l'arrivée d'Hélène MICHELET, le secrétariat sera ouvert le lundi matin et le jeudi toute la journée.

Gilles HUGER a apuré ses congés 2017 et 2018 en prenant les après-midi. A compter du 11 février il reprendra à temps plein.

La commune a demandé la mise en stage de Raphaël PONCET à compter du 11 février 2019 pour 28h par semaine en remplacement de Marc LATZ.

Achat d'une partie de la parcelle de Monsieur MASSIERA : Point sur la situation à ce jour et décision à prendre (si achat délibération).

Les négociations sont encore en cours. Des points doivent être éclaircis avec un voisin que nous recevons après le conseil Municipal. S'il y a accord, il faudra refaire passer le géomètre pour que les futurs acheteurs puissent avoir le devis pour le raccordement d'eau, d'électricité et l'assainissement.

Communauté de commune des Gorges de l'Ardèche : Point sur le séminaire du 1^{er} février 2019. Emplacement containers.

Vendredi 1^{er} Février 2019, Madame la Maire et Madame NEVISSAS ,1^{ère} Adjointe ont assisté à un séminaire organisé par la CCGA à Vallon Pont d'Arc qui consistait à mettre en place des feuilles de route sur les 10 années à venir sur 3 thèmes choisis (Le lien social, environnement cadre de vie, économie emploi).

Skate-Park : coût total avec les travaux de terrassement, demande de subvention Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, au Département et autres recherches d'aides effectuées par le groupe de pilotage.

Le coût total du projet environ 21 000€, la CCGA participera à hauteur de 50%. Les jeunes devront soutenir leur projet devant un jury « Citoyen moi aussi » pour une subvention d'environ 2 000€ par le département.

Des recherches de financement participatif. Il resterait à la charge de la commune environ 4 000€ à 5 000€.

Sécurisation quartier Pradeloup : Subvention Pass territoires et calendrier des aménagements.

Une subvention Pass territoire a été demandée par la commune elle serait à hauteur de 50% de 56 000HT soit 28 000€.

Les travaux devront commencer en 2020. En attendant, dès l'arrêté les panneaux de limitation seront installés.

DIVERS :

- Madame la Maire informe le passage de Mr BOUSQUET pour la signalétique.
- Marchés d'été du 30 juin au 1^{er} septembre 2019 tous les dimanches de 18h à 20h.
- Rendez-vous avec la Sous-Préfète le 13 février 2019
- Une demande de festival a été faite auprès de la commune pour juillet 2019. Rencontre avec l'organisation à prévoir avant la prise de décision.
- Monsieur Sébastien GARGIULO, Conseiller Municipal, a démissionné du Conseil.
- Prochain Conseil prévu le mercredi 27 mars 2019 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien